



Le Choletais

L'audace pour réussir

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2014

XXXXX

Le vingt janvier deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille quatorze, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ, Roselyne DURAND : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Didier AUGER, Marie-Hélène BARRÉ, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Olivier BRACHET, Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Christian DAVID, François DEBREUIL, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Muriel FORTEL, Jean-Marie GOURDON, Vincent HEMERY, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Henri MARTIN, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patricia RIGAUDEAU, Jacky SAMSON, Jean-Claude SORIN, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Marie-Christine PELLETIER (Représentée par François DEBREUIL), René-Luc VIGNERON, Jacques BOU : Vice-Présidents.

Florence DABIN (Représentée par Olivier BRACHET) : Conseiller délégué.

Dominique BEAUFRETON, Yves CLEDAT (Représenté par Évelyne CHICHE-GAUVAIN), Géraldine DELORME (Représentée par Patricia RIGAUDEAU), Jérémie DEVY, Corinne DROUET, Didier EPRON, Michelle LUMINEAU, Patrice ROY : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 414 à n° 452 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - FINANCES

Finance et Budget

I-1 – ZAC DU CORMIER V - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - GARANTIE D'EMPRUNT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt, à hauteur de 1 600 000 €, représentant 80 % de l'emprunt que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou doit contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire, afin de financer l'opération de la ZAC du Cormier V, située à Cholet, selon les caractéristiques suivantes :

- un prêt de 2 000 000 € sur 3 ans avec un différé de 2 ans,
- taux fixe annuel : 2,77 %,
- échéance : 508 686,12 €,
- amortissement progressif : annuités constantes,
- périodicité : trimestrielle.

Article 2 : Au cas où la SPLA de l'Anjou, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire adressée par lettre simple, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits que la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire avait contre l'emprunteur.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières du prêt sont différents sous réserve cependant qu'ils restent dans les limites fixées par la présente délibération.

I-2 – CHANGEMENT D'INDICE - PRESTATIONS DE BALAYAGE DE VOIRIE (2010-2014) - GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif aux prestations de balayage de voirie, conclu avec la société Transports Brangeon, ayant pour objet de prévoir le remplacement de l'indice INSEE 001558746 (gazole, hors

TIPP), utilisé dans la formule de révision et qui a été supprimé, par l'indice l'indice INSEE 001653058 (gazole, hors TICPE).

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-3 – GESTION DIFFERENCIEE DE LA VEGETATION AUTOUR DU LAC DU VERDON ET DANS LE PERIMETRE SENSIBLE DE RIBOU 2014-2018 - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une aide financière aussi élevée que possible pour la gestion différenciée de la végétation autour du lac du Verdon et dans le périmètre sensible de Ribou sur la période 2014-2018.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-3)

I-4 – LUTTE CONTRE LA JUSSIE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une aide financière aussi élevée que possible pour l'opération de limitation des populations de jussie en 2014 dans les zones de l'Oumois, de Touvois (lac du Verdon) et de la Tortière (Lac de Ribou), ainsi qu'à l'étang de la Godinière.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-4)

Négociation foncière et patrimoniale

I-5 – ANCIEN SITE DE TPC - RUE DE LANGEAIS A CHOLET - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de constater la désaffectation matérielle de l'immeuble situé 1 rue de Langeais à Cholet d'une superficie de 5 521 m² et cadastré AY 90,

Article 2 : de déclasser du domaine public l'immeuble situé 1 rue de Langeais à Cholet, celui-ci n'étant plus affecté à un service public, d'une superficie de 5 521 m² et cadastré AY 90.

(cf. annexe I-5)

I-6 – ACQUISITION AUPRES DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE DE SURPLUS DE L'A87 - LE PUY-SAINT-BONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de rapporter la délibération n° I-9 " Acquisition auprès des Autoroutes du Sud de la France de surplus de l'A87 – Le Puy-Saint-Bonnet " en date du 23 mai 2013,

Article 2 : d'approuver l'acquisition des parcelles 950AE n°253 et 950AH n°274 pour un montant total net de 1 300 €, décomposé en une valeur vénale de 1 100 € et une indemnité liée aux frais d'acquisition de 200 €, par acte authentique en la forme administrative,

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte,

Article 4 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

(cf. annexe I-6)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – URBANISATION DE LA ZAC DU CORMIER V - DECLARATION DE PROJET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le caractère d'intérêt général et d'utilité publique du projet d'urbanisation de la ZAC du Cormier V.

Article 2 : de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine et Loire la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'urbanisation de la ZAC du Cormier V, avec mise en compatibilité du PLU de la ville de Cholet et de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

II-2 – PARC D'ACTIVITES DU CORMIER V – AMENAGEMENT DU SECTEUR DES SORINIÈRES EN VUE DE L'ACCUEIL D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE MAJEURE - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE CHOLET ET DE LA COMMUNE ASSOCIEE DU PUY-SAINT-BONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'engager une démarche de déclaration de projet pour l'aménagement du secteur des Sorinières en vue de l'accueil d'une activité économique majeure, sur le Parc d'Activités du Cormier V, emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Cholet et de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre du projet.

(cf. annexe II-2)

II-3 – AMENAGEMENT DU SECTEUR DES SORINIÈRES - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour qu'il prenne un arrêté modificatif d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) dans le cadre de l'aménagement du secteur des Sorinières, ZAC du Cormier V, à Cholet.

II-4 – ZAC DU CORMIER V A CHOLET - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Cormier V.

Article 2 : de procéder aux formalités de publicité réglementaires prévues par l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme qui renvoie à l'article R. 311-5 dudit code.

II-5 – ZAC DU CORMIER V A CHOLET - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Cormier V conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Article 2 : de procéder aux formalités de publicité réglementaires prévues par l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme qui renvoie à l'article R. 311-5 dudit code.

II-6 – DECLARATION DE PROJET 'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES SORINIÈRES' - AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION CONCLU AVEC LA SPLA ANJOU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver l'avenant au traité de concession relatif à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Cormier V à Cholet ainsi que le bilan prévisionnel joint, consécutifs à l'élargissement du périmètre d'intervention de la SPLA de l'Anjou, sur le secteur des Sorinières.

II-7 – ZONE DE L'ECUYERE A CHOLET - VENTE DE TERRAIN A LA SCI PHILIPPE ROBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI PHILIPPE ROBERT CHOLET, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré EO 256p, zone de l'Écuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 23,00 € HT le m² (26,23 € TTC, TVA sur marge incluse),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

II-8 – ZONE DU BORDAGE AU MAY-SUR-EVRE - CESSION IMMOBILIERE A LA SCI AGUIAR IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI AGUIAR IMMOBILIER, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un ensemble immobilier cadastré AH 16 et AH 17, zone du Bordage au May-sur-Evre, sur la base d'un prix ferme de 150 000 €.

Article 2 : une régularisation de TVA sera due par l'acquéreur en complément du prix de vente dans le cas où l'acquéreur ne serait pas dans la situation de dispense de TVA telle que prévue à l'article 257 Bis du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

VI - ENVIRONNEMENT

Espaces Naturels et Ruraux

VI-1 – SAGE LAYON AUBANCE - MODIFICATIONS DU PERIMETRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la modification du périmètre du SAGE Layon Aubance, portant le SAGE de 78 à 94 communes et de 1 303 km² à 1 386 km², incluant la commune de Trémentines pour 8,8 hectare.

VI-2 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE - AVIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de donner un avis favorable au projet de SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise qui engage la CAC à travers ses nombreuses actions liées à la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, sous réserve que la mesure 64-1 qui prévoit l'intégration, dans les documents graphiques des PLU et des SCOT, des zones humides et haies, ayant un rôle hydraulique majeur, ne conditionne pas un règlement spécifique.

Gestion des déchets

VI-3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DES FOYERS DE LA SOUCHELIERE ET DU COTEAU A MAULEVRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention de mise à disposition de service pour la collecte des ordures ménagères des foyers de la Souchelière et du Côteau à Maulévrier à intervenir avec la Communauté de Communes du Bocage à compter

du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 2 ans et un coût révisable de 0,035 € net/litre/semaine (base 2012).

VI-4 – PRISE EN CHARGE OPERATIONNELLE ET FINANCIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS COLLECTES EN DECHETERIES - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-DDS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la prise en charge opérationnelle et financière de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des DDS ménagers ainsi que la formation des agents d'accueil en déchèterie et de la communication locale.

VI-5 – ACQUISITION DE BENNES A ORDURES MENAGERES 2014 - APPEL D'OFFRES OUVERT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la signature des marchés, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères respectivement d'environ 16 m³ et 22 m³, pour un montant estimatif de 387 642,13 € HT, soit 465 170,56 € TTC, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition d'un châssis-cabine de 26 tonnes,
- Lot n°2 : Acquisition d'un châssis-cabine de 19 tonnes,
- Lot n°3 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères à chargement arrière d'une capacité de 22 m³,
- Lot n°4 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères à chargement arrière d'une capacité de 16 m³,
- Lot n°5 : Acquisition de deux lève-conteneurs automatiques.

Assainissement

VI-6 – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUES RENE HERVE ET SAINT LOUIS SUR LA COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'autoriser la signature du marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues René Hervé et Saint Louis sur la commune du May-sur-Evre avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant total de 248 357,05 € HT soit 298 028,46 € TTC.

VI-7 – DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES - LOTISSEMENT 'LE CLOS DE LA RAGOTIERE' A SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET - CONVENTION AVEC LA SOCIETE 'M.O.P.I.'

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières du déplacement de la canalisation d'eaux usées, située sur les parcelles cadastrées section C n° 103p, 1060 et 1061p, sous l'emprise des nouvelles voiries du lotissement " le Clos de la Ragotière ", rue de l'Anjou à Saint-Léger-sous-Cholet.

VI-8 – TRANSFERT DES EFFLUENTS DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS VERS CHOLET - TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour la réalisation des réseaux nécessaires à la desserte du poste de refoulement pneumatique construit pour assurer le transfert des effluents de Saint-Christophe-du-Bois vers la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet, augmentant de 2 409,37 € HT la participation financière de la Communauté d'Agglomération à cette opération.

VI-9 – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DE L'EVRE - COMMUNE DE TREMENTINES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'autoriser la signature du marché à l'issue de la procédure de consultation relative aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Général de Gaulle et de la rue de l'Evre à Trémentines, pour une enveloppe prévisionnelle de 255 000 € TTC.

Eau potable

VI-10 – MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE RIBOU - AVENANT N°3 AU LOT N°1 : BATIMENT ET EQUIPEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché relatif aux travaux de modernisation de l'usine d'eau potable de Ribou, lot n°1 : Bâtiment et équipement, conclu avec le groupement d'entreprises composé des entreprises OTV FRANCE (mandataire) et DEMATHIEU & BARD, ayant pour objet :

- de prendre en considération, suite à une réorganisation interne, la substitution de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION dans les droits et obligations de la société DEMATHIEU & BARD pour l'exécution du marché,
- de plafonner le paiement des travaux de chacune des phases à 90 % à leur achèvement et non au terme de la période d'observation.

VI-11 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE RIBOU - AVENANT N°4

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation de l'usine d'eau potable de Ribou, conclu avec le groupement représenté par la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT et composé des entreprises SAFEGE, KASO et AXENS, ayant pour objet de prévoir une modification de la répartition des honoraires entre les co-traitants du groupement AXENS et KASO, en charge des prestations d'architecture.
Cet avenant n°4 est sans incidence sur le forfait définitif de rémunération arrêté par avenant n°2.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-1 – REHABILITATION DES LOCAUX RUE DE SAINT MELAINE A CHOLET - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation des locaux rue de Saint Melaine à Cholet, pour un coût prévisionnel de travaux de 422 400,00 € HT (valeur décembre 2013), soit 505 190,40 € TTC (TVA à 19,6 %) et d'autoriser la signature des marchés correspondants.

VII-2 – MAIL 2 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PARKING AU NIVEAU -2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs à la mise en sécurité du parking situé au niveau -2 de l'ensemble immobilier Mail 2, ce parking étant destiné à l'accueil des véhicules personnels des agents travaillant à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 : d'autoriser la signature, par la Ville de Cholet, du marché correspondant, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	TRAVAUX		Participation prestations intellectuelles (coordination SPS, diagnostic , amiante, etc.)
	HT	TTC	
VILLE	95 833,33 €	115 000,00 €	50%
CAC	95 833,33 €	115 000,00 €	50%
TOTAL	191 666,66 €	230 000,00 €	100%

VII-3 – MAIL 2 - ETANCHEITE DES BATIMENTS K, L ET M - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs à la reprise de l'étanchéité des bâtiments K, L et M de l'ensemble immobilier Mail 2.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 : d'autoriser la signature, par la Ville de Cholet, du marché correspondant, suivant les engagements financiers maximums définis au prorata des surfaces occupées :

	TRAVAUX		Participation prestations intellectuelles (coordination SPS, diagnostic amiante, etc.)
	HT	TTC	
VILLE	65 833,33 €	79 000,00 €	79%
CAC	17 500,00 €	21 000,00 €	21%
TOTAL	83 333,33 €	100 000,00 €	100%

VII-4 – EXTENSION DE L'ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation d'avenants n°1 aux marchés relatifs aux travaux pour l'extension de l'accueil de jour Les Magnolias ayant pour objet de prendre en considération différents ajustements techniques en ce qui concerne les lots suivants :

Lot n°4 : "Etanchéité" - Titulaire : BATITECH	Montant TTC
Montant initial du marché	19 090,28 €
Avenant n°1 - ajout d'un bardage en panneau composite type FUNDERMAX imitant la couleur ardoise environnante afin de mieux intégrer le bâtiment visible de la rue Tournerie.	1 016,60 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 5,33%	20 106,88 €

Lot n°5 : "Menuiseries aluminium – Miroiterie - Métallerie" - Titulaire : TRICOIRE	Montant TTC
Montant initial du marché	33 089,88 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> - suppression du remplacement de la porte du sas d'accès à la Résidence Notre-Dame, - ajout d'un brise-soleil en façade Ouest afin d'améliorer le confort thermique d'été, - réalisation d'un claustra en portillon pour assurer la liaison de l'accueil de jour et celui de la résidence Notre-Dame. 	
Avenant sans incidence financière Montant après avenant n°1	33 089,88 €

Lot n°6 : "Menuiseries bois" - Titulaire : TRICOIRE	Montant TTC
Montant initial du marché	19 604,04 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des portes à battant sur les meubles de cuisine par des tiroirs, - ajout d'une trappe coupe-feu ½ heure pour faciliter l'accès et la maintenance des chasses d'eau encastrées, - suppression du plan de travail dans le local rangement, - simplification de l'organigramme des clés. 	574,08 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 2,93 %	20 178,12 €

Lot n°7 : "Cloisons sèches - Plafonds" - Titulaire : PBC	Montant TTC
Montant initial du marché	17 581,20 €
<ul style="list-style-type: none"> - suppression du plafond de plâtre coupe feu 1h dans le bureau Direction et le salon, suite à la découverte d'un plancher existant faisant office de coupe-feu, - encoffrement d'une gaine fibrociment dans le plénum des combles du bureau de Direction, - ajout d'un doublage placostil sur le mur du salon adossé au sas et à l'entrée afin d'améliorer sa planéité, - ajout d'un doublage placostil sur un mur présentant des remontées capillaires d'humidité dans le bureau de Direction. 	- 875,27€
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : 4,98 %	16 705,93 €

Lot n°10 : "Revêtement de sols collés" - Titulaire : SARL NORBERT PAILLAT	Montant TTC
Montant initial du marché	7 774,00 €
Avenant n°1 - ajout d'une trappe de visite sur regard afin de faciliter la maintenance ultérieure des réseaux d'eaux pluviales enterrés dans la dalle du plancher	287,04 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 3,69 %	8 061,04 €

Lot n°12 : "Électricité - courants forts et faibles" - Titulaire : COFELY INEO ATLANTIQUE	Montant TTC
Montant initial du marché	26 790,35 €
Avenant n°1 - suppression de spots pour l'éclairage extérieur et leur remplacement par des appliques et un projecteur pour l'éclairage du jardin et de la terrasse à la demande des utilisateurs, - modification d'implantations électriques dans le coin cuisine, le local rangement et le changement de lustrerie du coin détente, du salon et de l'espace vie, - ajout d'alimentations électriques pour l'alimentation du boîtier de commande jusqu'aux moteurs des stores intérieurs, extérieures et châssis du Shed.	2 382,22 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 8,89 %	29 172,57 €

Lot n°13 : "Chauffage – Ventilation - Plomberie" - Titulaire : SARL B.SOULARD	Montant TTC
Montant initial du marché	38 306,93 €
Avenant n°1 - pose d'un meuble blanc permettant de supporter l'évier suite à la suppression du plan de travail du local rangement prévu au lot n°6, - ajout d'un urinoir dans un des sanitaires, - ajout d'un radiateur sèche-serviettes soufflant dans la douche.	1 148,06 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 3 %	39 455,0

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

VIII-1 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de reconduire en 2014 les dispositions prévoyant qu'à titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque ou à une remise de prix, ou à une visite d'équipements pouvant lui servir de modèle pour un équipement à venir, la Communauté d'Agglomération du Choletais autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 15 mars 2010. Cette disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2014.

IX - COORDINATION GÉNÉRALE

Mutualisation

IX-1 – MUTUALISATION - DEVIS 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver le devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2014.

IX-2 – MUTUALISATIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de porter avenant aux conventions de mutualisation de la Direction du Centre Technique Municipal et du directeur de la Commande Publique et des Affaires Juridiques,

Article 2 : d'approuver les conventions de mise à disposition du service Achat Public, du service Patrimoine et du Point Information Jeunesse en mutualisant des agents de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Article 3 : d'approuver les conventions de mise à disposition des chefs de service Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle et Secrétariat Général en mutualisant des agents de la Communauté d'Agglomération du Choletais au profit de la Ville,

Article 4 : d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2014.

Divers

IX-3 – BAIL COMMERCIAL - SOCIETE GRAND ADRET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de confier par bail commercial, à la société Grand Adret, sise 73 Parc de l'Argile à Mouans Sartoux (06), un ensemble immobilier situé dans le Parc de Loisirs de Ribou à Cholet, d'une superficie totale de 333 034 m² et cadastré section ET n°263, 265, 267, 17, 270, 271, 273, 34, 35, 36, 37, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 275, 114, 115, 277, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 281, 204, 206, 207 et 211, moyennant un loyer annuel fixé à 3% hors taxes du chiffre d'affaires hébergement hors taxes (hors restauration et activités annexes), étant précisé que le preneur prend à sa charge la taxe foncière et reprend trois des agents affectés antérieurement à cette activité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail commercial correspondant.

IX-4 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)
- MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE MOBILITE ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (20 voix " pour ", 32 voix " contre ", 4 abstentions) décide,

Article unique : de ne pas approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

IX-5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)
- REFUS D'ADHESION – COMPETENCE MOBILITE ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de ne pas adhérer à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

IX-6 – SYNDICAT DES VALLEES DE LA MOINE ET DE LA SANGUEZE -
DESIGNATION DE DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de désigner en qualité de délégués au Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze :

Titulaires
Jean-Paul BREGEON
Patrice PASQUIER
Yolaine BOSSARD
Philippe RODRIGUEZ
Henri MARTIN
René-Luc VIGNERON
Gérard PETIT
Marc GREMILLON
Gérard JOURDAIN

Suppléants
Gwenaëlle DUCHESNE
Frédéric GROLLEAU
Serge GUINAUDEAU
Sylvain GUINHUT
Michelle LUMINEAU
Gilbert ANNE
Olivier RIO
Viviane CROIZER
Guy SOURISSEAU



la séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
Monsieur John DAVIS

GESTION DIFFERENCIEE DE LA VEGETATION
 AUTOUR DU LAC DU VERDON ET DANS LE PERIMETRE SENSIBLE DE RIBOU
 2014-2018

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Entretien de la végétation	260 088,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	130 044,00 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais	130 044,00 €
TOTAL Net	260 088,00 €	TOTAL Net	260 088,00 €

{

LUTTE CONTRE LA JUSSIE

ZONES DE L'OUMOIS, DU TOUVOIS, DE LA TORTIÈRE
ET L'ÉTANG DE LA GODINIÈRE

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Arrachage de la jussie (Matériel, main d'œuvre et compostage)	2 000,00 €	Conseil Général de Maine et Loire (30%)	600,00 €
		Agence de l'Eau Loire- Bretagne (50%)	1 000,00 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais - Autofinancement	400,00 €
TOTAL Net	2 000,00 €	TOTAL Net	2 000,00 €

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
CHOLET

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/10/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

CHOLET

42 RUE DU PLANTY 49300

49300 CHOLET

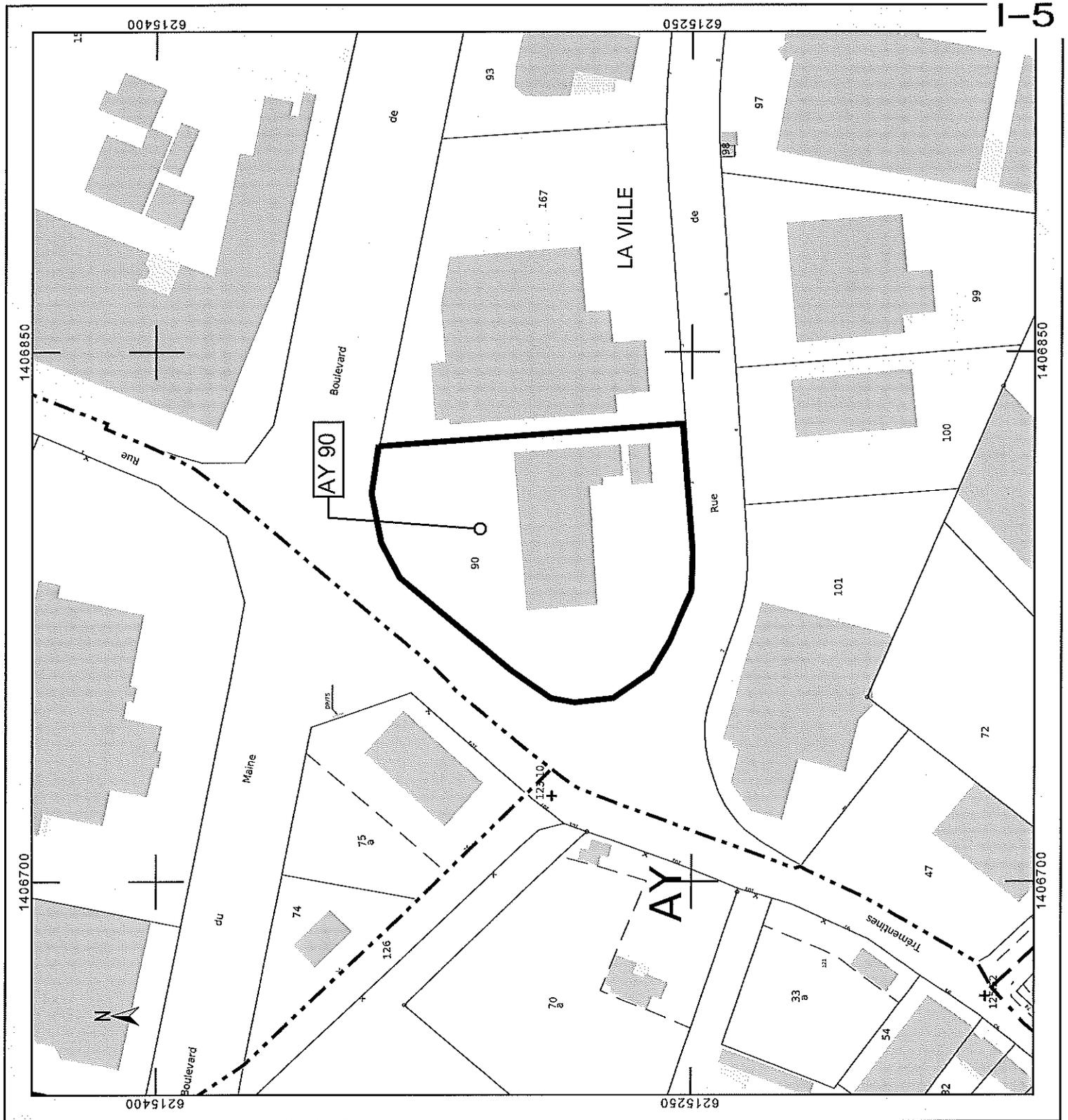
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87

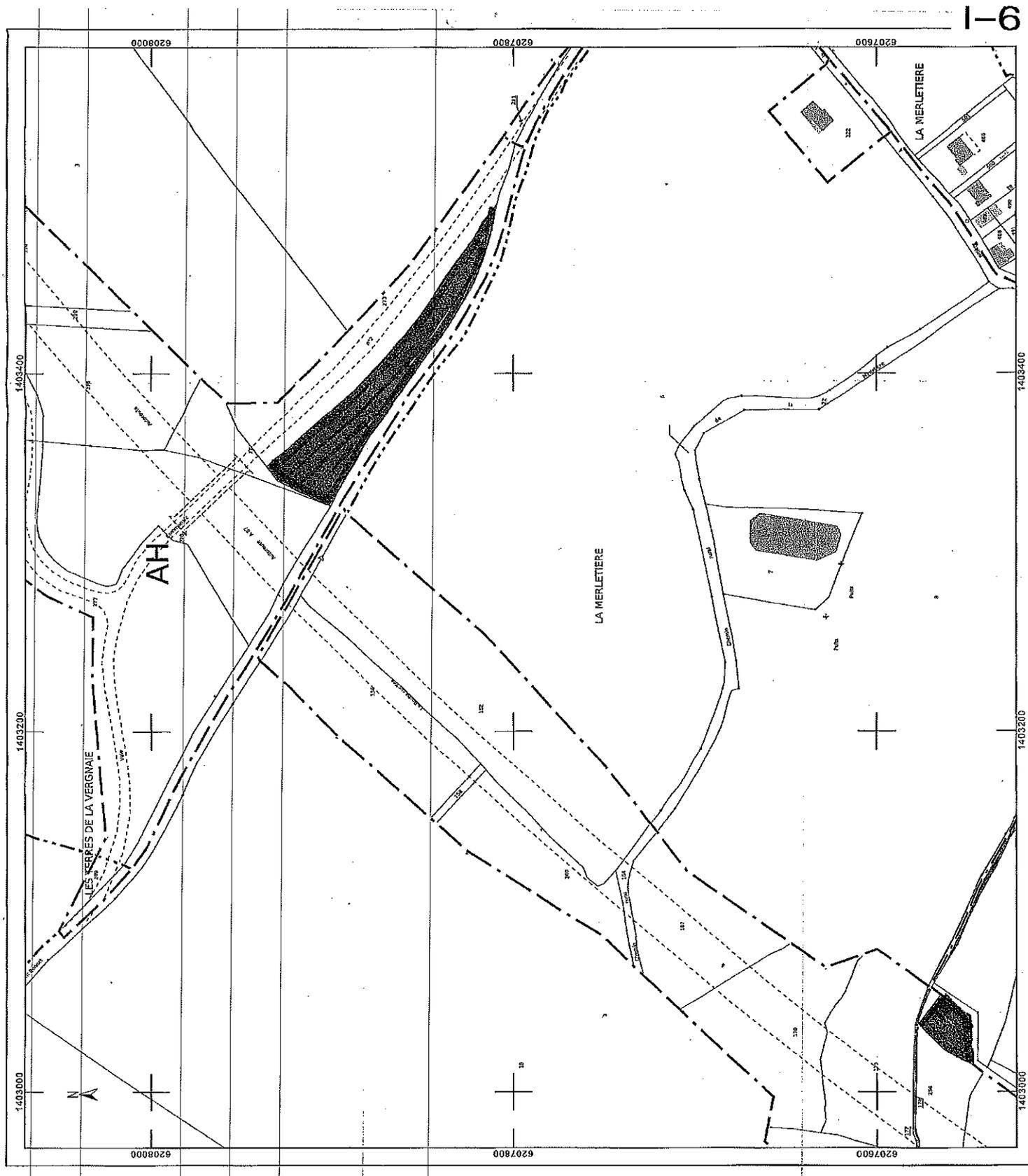
coif.cholet@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances





**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ**

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
CHOLET

Section : ZA
Feuille : 950 ZA 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/02/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

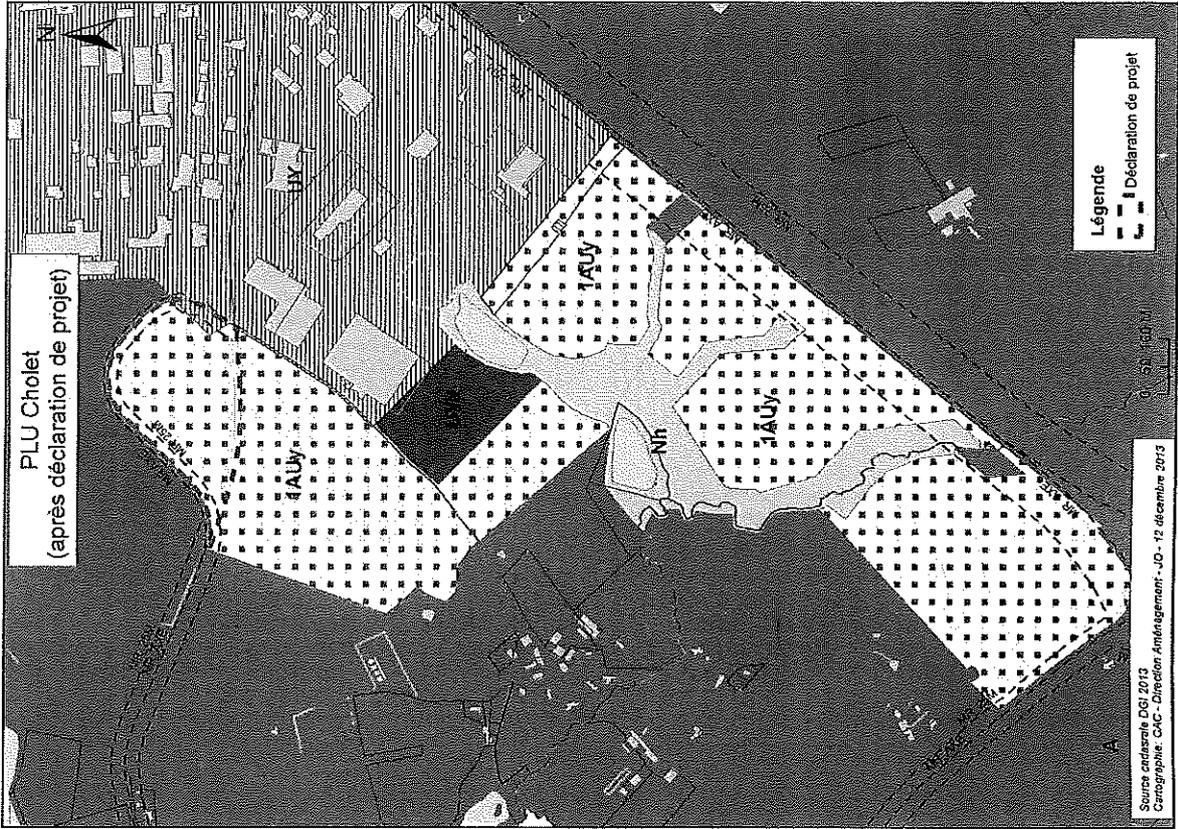
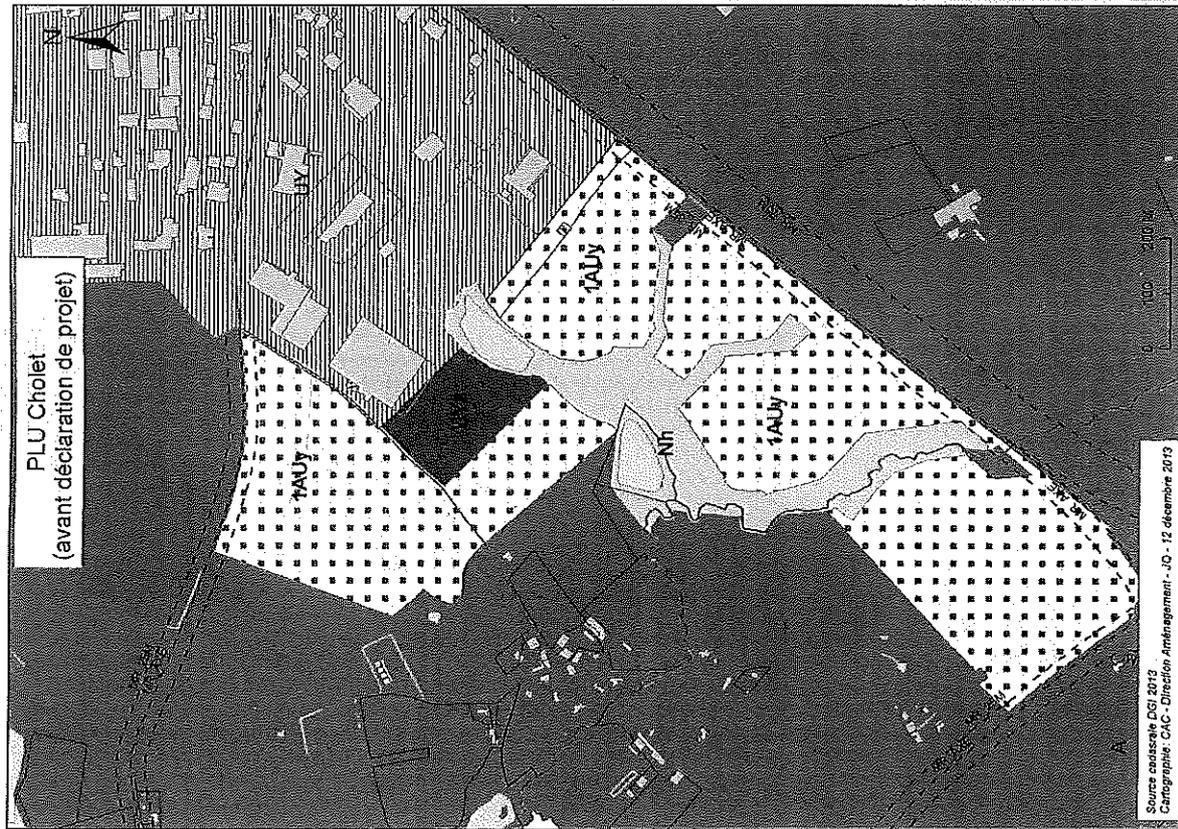
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 79 58 28 - fax 02 41 79 58 87
cdif.cholet@cdgfp.finances.gouv.fr

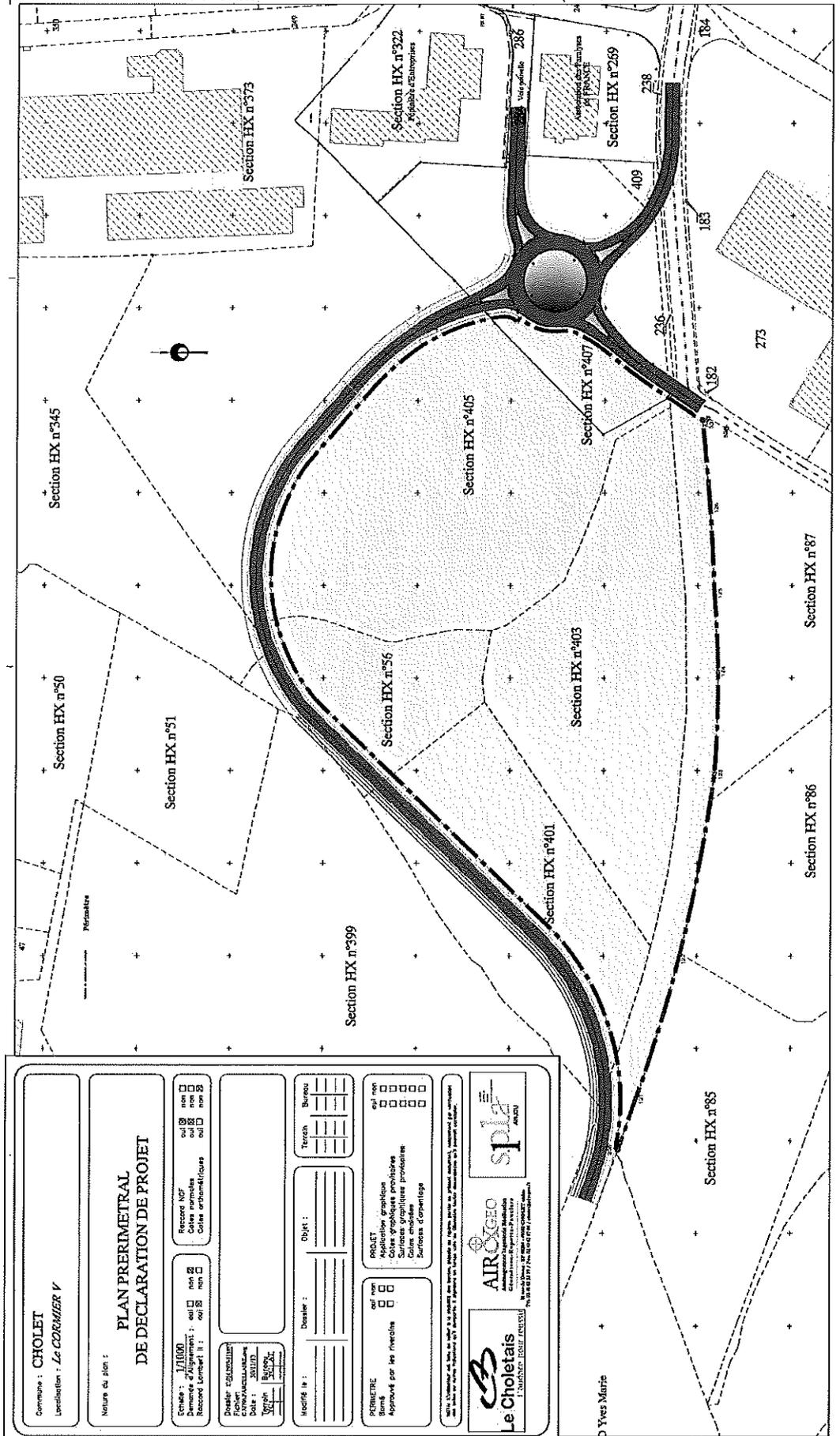
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2012 Ministère de l'Economie et des finances

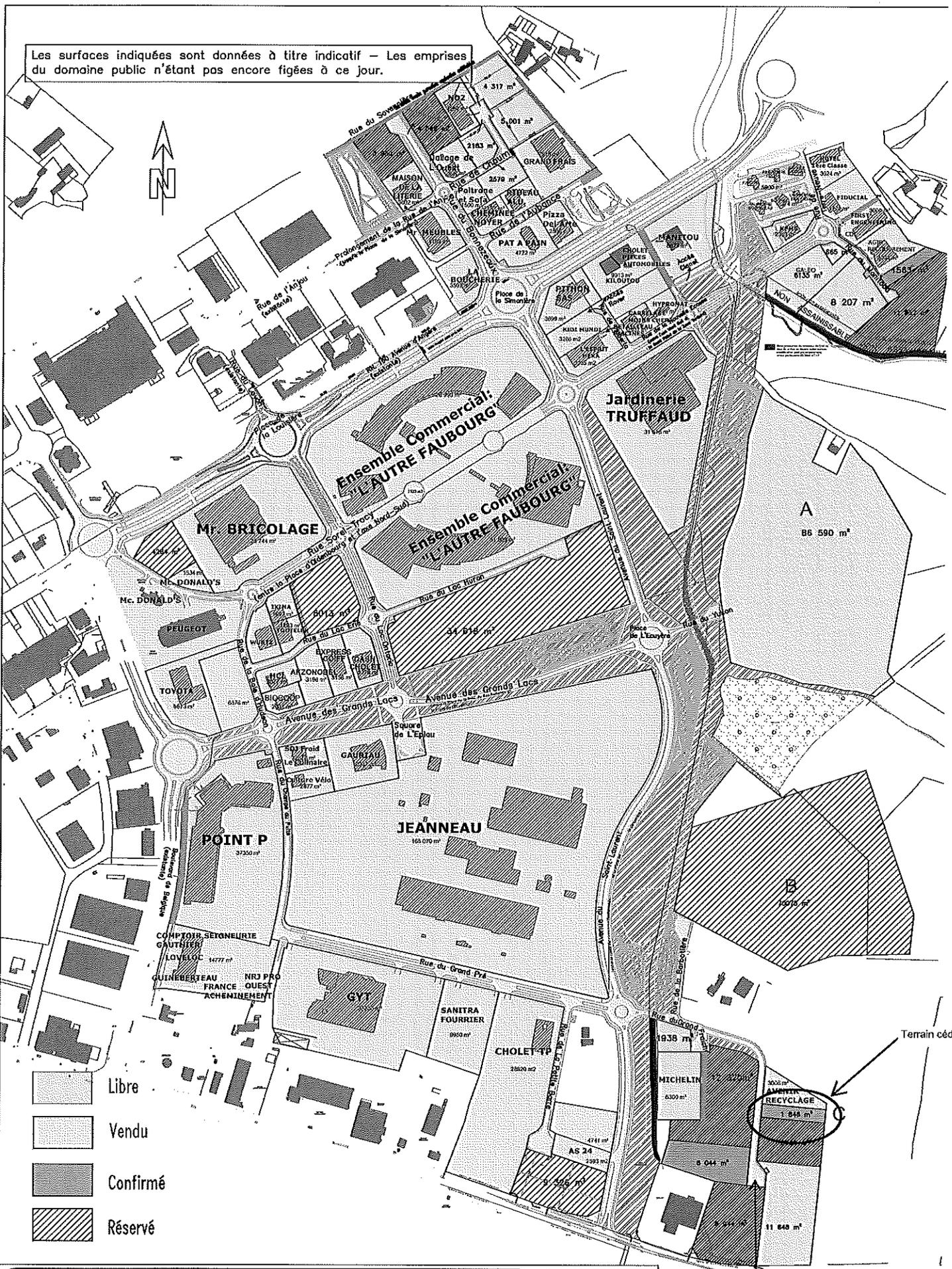
ANNEXE 3 : Evolution des plans de zonage selon les modifications présentées





Commune : CHOLET Localisation : La CORMIERE V	
PLAN PERIMETRAL DE DECLARATION DE PROJET	
Nature du plan :	
Echelle : 1/1000 Demande d'alignement : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Record Lorient II : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Record N°2 Cotes normales : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Cotes arithmétiques : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Dossier "DECLARATION DE PROJET" :	
Date : 2010 Date de validité :	
Mésorisé le :	Désisté le :
Terrain :	Bureau :
PROJET :	PROJET :
Approuvé par ses membres :	Approuvé par ses membres :
Le Choletais AIR & GEO 1, rue de la République 49100 CHOLET Tel : 02 41 39 71 74 - Fax : 02 41 39 71 75	

Les surfaces indiquées sont données à titre indicatif - Les emprises du domaine public n'étant pas encore figées à ce jour.



Le Choletais L'audace pour réussir

ECUYERE CHOLET

PLAN DE DECOUPAGE

ECHELLE 1/5000

DESSINATEUR D. SUHARD

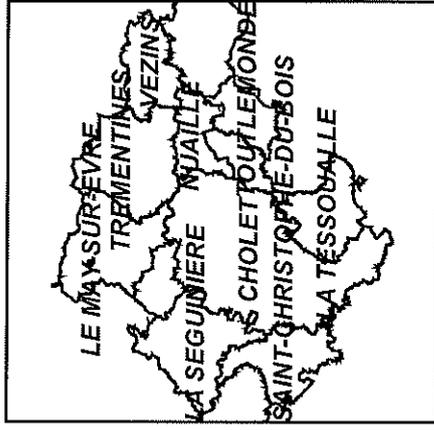
DATE 10/2013

NOM DE FICHER AUTOCAD

Logis Cholet projets & développements

Rue du Grand Frâche

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 mai 2005
Modification N°11 approuvée le 12 mars 2012



Echelle : 1:1 000

Légende

- Réseau hydrographique
- Unités foncières

Parcelles

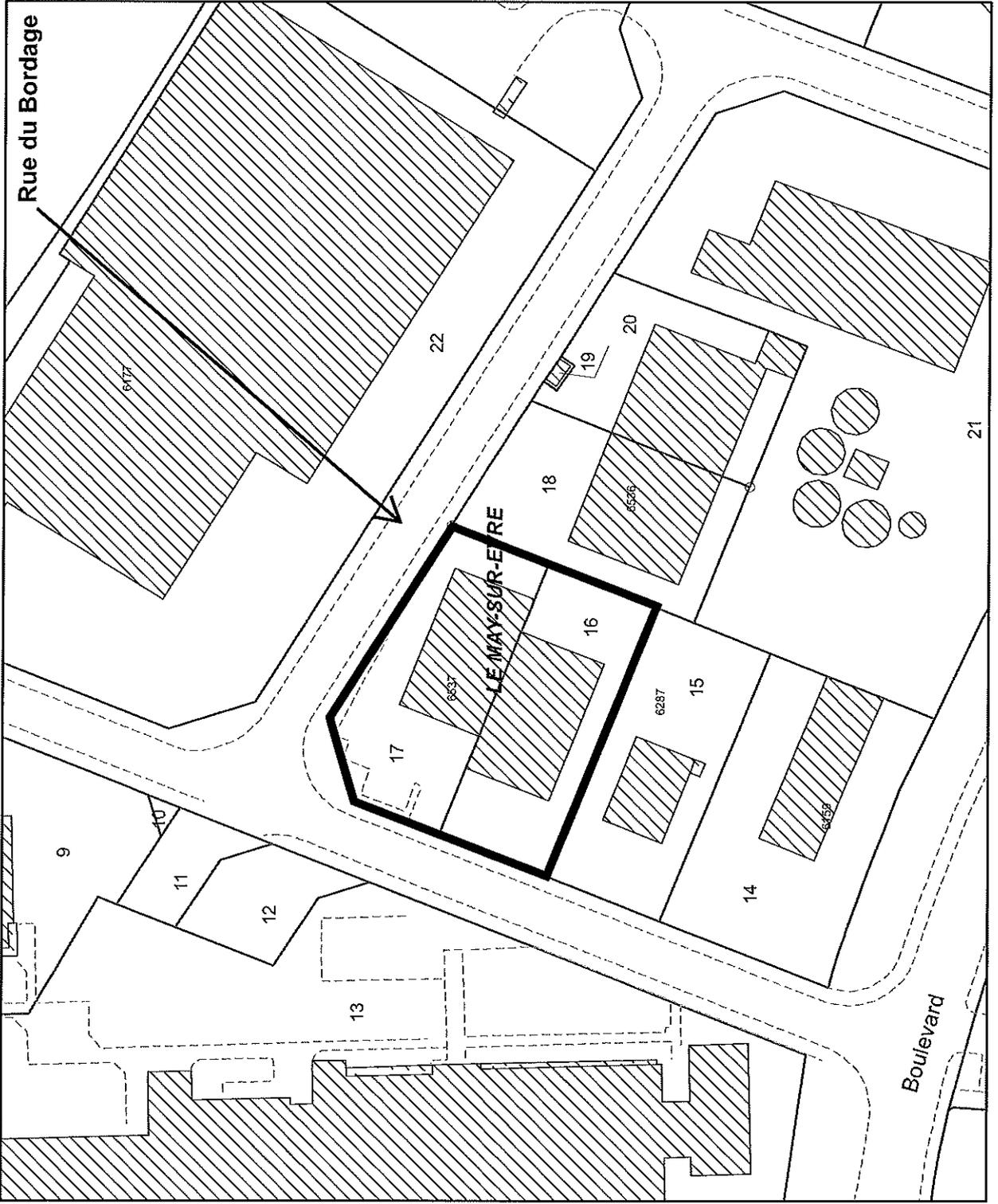
- Non-rejetée

Bâtiments

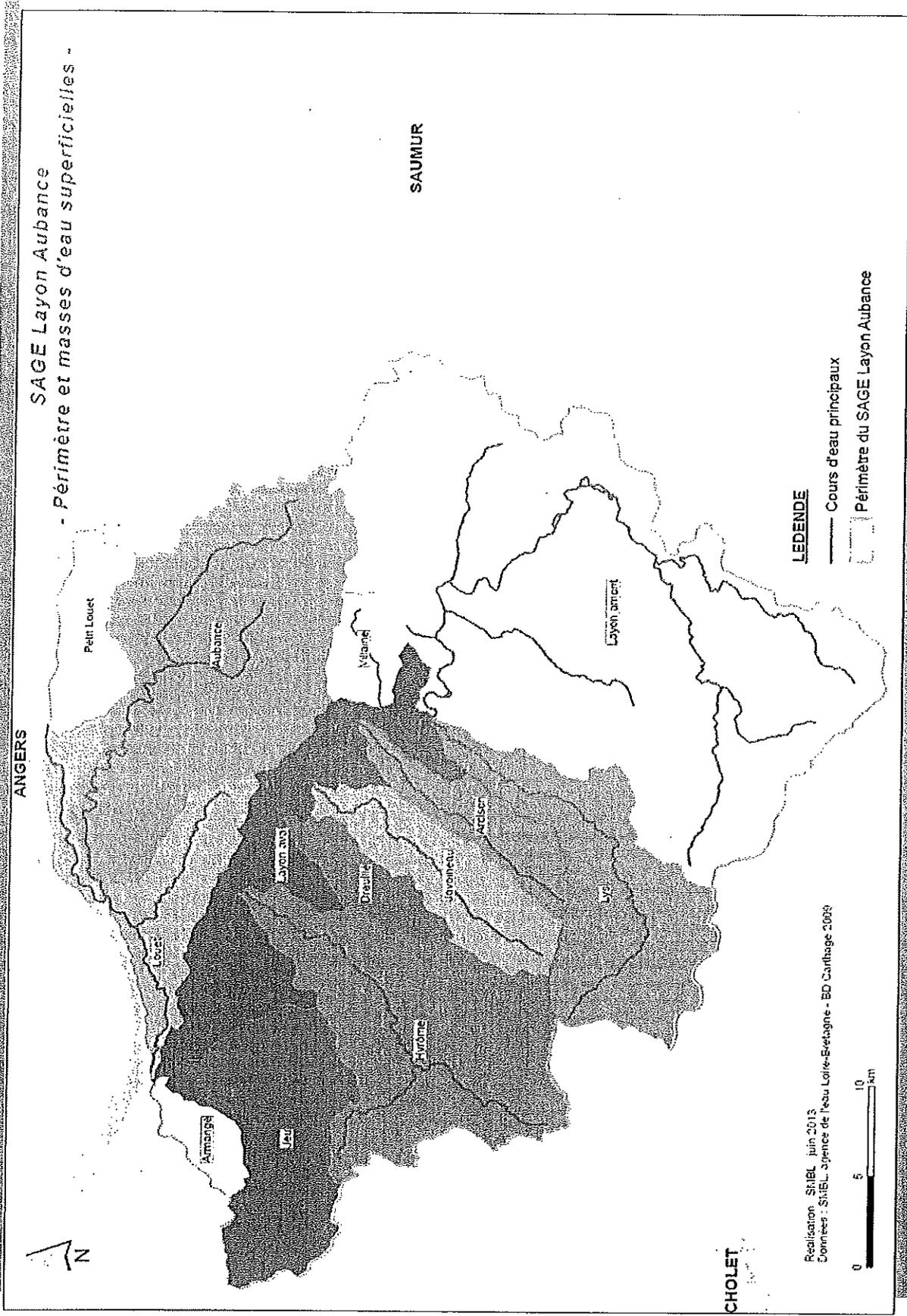
- Durs
- Légers

©Copyright - Ville de Cholet et commune associée du Puy Saint Bonnet.
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

Plan Parcellaire



PERIMETRE PROPOSE



Carte des communes concernées par le périmètre proposé

SAGE LAYON AUBANCE
- Communes concernées par le périmètre proposé -

